



**ARRÊTÉ N°2024-18**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE – DIRECTRICE DU CED**

**Le directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux,**

**Vu** le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements et notamment son article 20 ;

**Vu** l'arrêté ESRS2119772A du Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 22 juillet 2021, portant nomination de Monsieur Dominique Darbon en qualité de directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

**Vu** la charte de la politique d'achat de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux votée en Conseil d'administration lors de la séance du 11 mars 2022 ;

**Vu** l'avis favorable du 1<sup>er</sup> mai 2021 du Conseil de Laboratoire portant nomination de Madame Sophie Duchesne à la direction du Centre Émile Durkheim - Unité Mixte de Recherche 5116 ;

**Vu** l'arrêté n°2021-07 portant nomination de Madame Sophie Duchesne à la direction du Centre Émile Durkheim - Unité Mixte de Recherche 5116 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame **Sophie DUCHESNE**, directrice du Centre Émile Durkheim-UMR 5116, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'établissement, et dans la limite de ses attributions et compétences, les actes listés ci-après :

**1. En matière administrative,**

- tous les actes non créateurs de droit concernant le Centre Émile Durkheim-UMR 5116, notamment les attestations diverses de présences aux colloques, de séjours invités ;
- les attestations d'inscriptions aux écoles doctorales rattachées.

## 2. En matière budgétaire et financière,

Réaliser les actes listés ci-après dans le système d'information et concernant le Centre Émile Durkheim-UMR 5116 :

- En matière de dépenses
  - Les décisions relatives aux potentiels défraiement de projets de recherche ;
  - Les états liquidatifs de frais de missions ;
  - Procéder à l'émission des engagements juridiques ;
  - Procéder à la validation des engagements juridiques ;
  - Procéder aux certifications de service fait.
- En matière de recettes
  - Saisir les prestations et factures clients.

Signer de manière physique les factures clients émises pour le compte de l'établissement et concernant l'UMR 5115-Les Afriques dans le monde.

## 3. En matière de marchés publics et contrats de prestations, signer toutes les décisions relatives à la passation, à l'exécution et au règlement des contrats de prestations de services ou marchés publics concernant le Centre Émile Durkheim-UMR 51 16 et dont les montants sont inférieurs à 25 000€ HT dans la limite des crédits ouverts au budget annuel.

Les décisions de passation et d'exécution des marchés désignent notamment, dans le cadre de la présente délégation, les actes suivants :

- ordre de service ;
- devis ;
- bon de commande ;
- procès-verbal d'admission des fournitures ou des services.

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée à l'article 1 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **Sophie FALLERI-VIALARD**, secrétaire générale du Centre Émile Durkheim-UMR 5116 à l'effet de réaliser au nom du directeur, les actes listés à l'article 1 du présent arrêté.

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée à l'article 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Ange Resano**, gestionnaire des contrats de recherches du Centre Émile Durkheim-UMR 5116 et du Laboratoire Les Afriques dans le monde- UMR 5115, à l'effet de réaliser au nom du directeur, les actes listés à l'article 1-2. du présent arrêté, hormis les certifications de service fait, et les actes listés à l'article 1.3 de manière manuscrite.

### **Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée à l'article 1, 2 et 3 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **Madame Aline Cardona**, directrice du service financier, à l'effet de réaliser au nom du directeur, les actes listés à l'article 1-2. du présent arrêté.

### **Article 5 :**

Cette délégation de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité du directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux.

Le délégataire rend compte de manière exhaustive, et à toute requête de l'autorité délégante, de l'utilisation qui est faite de la présente délégation.

### **Article 6 :**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac et est accessible sur le site internet de l'établissement.

### **Article 7 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, sous réserve de leur transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux. Elles seront reconduites automatiquement à chaque année universitaire sauf remise en cause par le signataire et prendront fin en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice du même délégataire.

**Article 8 :**

Le directeur et l'agent comptable de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait pour valoir ce que de droit

À Pessac, le 4 mars 2024

Monsieur Dominique Darbon

Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux

Ampliations transmises à :

- Monsieur le directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux ;
- Monsieur le directeur général des services ;
- Madame l'agent comptable ;
- Madame Sophie DUCHESNE.

SIGNATURE

Madame Sophie DUCHESNE

